

HAUTE ÉCOLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE BRUXELLES – BRABANT (HE2B)

SECTION : Spécialisation interdisciplinaire en Gériatrie et Psychogériatrie

Année académique 2017 -2018

Documents à remettre au secrétariat pour qu'une inscription à la HE2B soit envisagée

POUR TOUS LES CANDIDATS

1. **2 photos d'identité** (format passeport avec votre nom et prénom au verso de chaque photo).
2. **Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité.**
3. **Un extrait d'acte de naissance** (original ou en copie).
Si ce document est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné d'une traduction établie par un traducteur juré.
4. **L'attestation d'examen médical / bilan de santé** (visite médicale organisée dans le cadre PSE).
Uniquement valable pour les étudiants ayant déjà été inscrits en Belgique dans une autre haute école (les universités n'organisent pas ces visites médicales) : réclamez-lui l'original de ce document, cela vous évitera de devoir refaire cette visite médicale, qui sera organisée par la HE2B en cours d'année.
5. **Le certificat médical en annexe (exclusivement ce modèle)** à faire compléter par un médecin (document joint au dossier d'inscription).
6. **Une photocopie du diplôme donnant accès à la Spécialisation** (nous montrer l'original) **ou l'attestation provisoire** originale si vous avez obtenu votre diplôme en 2016 / 2017.
S'il s'agit d'un diplôme délivré d'un pays autre que la Belgique, une photocopie de l'attestation d'équivalence du diplôme étranger, délivrée par le Ministère de la Communauté française de Belgique.
7. **Une photocopie du CESS / BAC** (études secondaires).
8. **Les justificatifs des activités exercées, ces 5 dernières années.**
Ces documents seront donc soit des attestations de fréquentation scolaire, soit des relevés de notes officiels, soit des attestations d'emploi (indiquer le volume horaire par semaine, les jours de prestations,...), de chômage,... **ET DOIVENT COUVRIR TOUTE L'ANNÉE ACADEMIQUE.**
! Les attestations de fréquentation ou d'inscription doivent être datées de la fin de l'année scolaire concernée et doivent prouver la présence de l'étudiant jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou, le cas échéant, mentionner une date d'abandon).

9. Si vous avez entamez des études après votre diplôme supérieur et que vous ne les avez pas terminées, **Attestation d'apurement de dettes** : uniquement si vous avez déjà été inscrit dans une haute école ou univeristé en Belgique. Ce document officiel prouve que vous n'avez pas de dette auprès de l'établissement, à qui vous devez donc le réclamer et ce uniquement pour l'année académique la plus récente avant l'inscription à la HE2B (avant l'année 2014-2015, il ne faut pas justifier l'apurement de dette).
10. **Un certificat de bonne conduite, vie et mœurs (modèle 1)** aussi appelé **extrait de casier judiciaire** (,e peut être antérieur à 3 mois avant l'inscription).

POUR LES CANDIDATS HORS UNION EUROPEENNE

Vous ne pouvez être reconnu comme étudiant finançable que si vous remplissez une des conditions ci-dessous pour lesquelles vous devez impérativement fournir un des justificatifs indiqués.

1. **Bénéficiaire d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée** (loi du 15 décembre 1980)

- Carte de résident de 5 ans

2. **Etre considéré comme réfugié, apatride ou personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980**

- Pour le réfugié : preuve d'obtention du statut définitif
- Pour le candidat réfugié : attestation de demande de statut de réfugié politique.
- Apatride

3. **Etre autorisé à séjourner plus de 3 mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement**

- Fiches de salaire des 12 derniers mois (calcul de la rémunération minimale à faire par le secrétariat en fonction de l'âge de l'étudiant)
Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail.

4. **Etre pris en charge par le CPAS**

- Attestation du CPAS

5. **Avoir pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions citées ci-dessus (points 1 à 4)**

- Composition de ménage (à obtenir auprès de votre commune en Belgique)

6. **Etudiants bénéficiant d'une allocation spécifique boursiers**

- Copie de l'accord culturel (si l'attestation n'en fait pas mention expresse)
- Attestation de bourse

HAUTE ÉCOLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE BRUXELLES – BRABANT
(HE2B)

SECTION : Spécialisation interdisciplinaire en Gériatrie et Psychogériatrie

Année académique 2017 -2018

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- **Demande d'équivalence au diplôme de Bachelier belge**

Tout candidat titulaire d'un diplôme de Bachelier délivré par un établissement étranger **doit** en demander l'équivalence directement auprès du Service des Equivalences de la Communauté française. La procédure de demande est gérée par ce service, qui est **seul** habilité à délivrer ce document **indispensable**.

http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=2769&no_cache=1

Ce service est **totalelement indépendant** de la HE2B. Les renseignements et le suivi des demandes ne peuvent être obtenus qu'auprès de cette instance.

- **Logement**

La HE2B ne dispose d'aucune infrastructure prévue à cet effet. L'assistante sociale centralise des offres de propriétaires.

Des chambres ou studios sont bien sûr à louer sur le marché privé. A titre d'exemple, voici deux sites utiles : www.vlan.be, hebdomadaire d'annonces classées, et www.brukot.be

- **Service social**

L'assistante sociale est madame Elvire de Cooman – Haute Ecole Bruxelles – Brabant, Chaussée de Waterloo, 749 – 1180 Bruxelles – Tel : 0474/61.64.14 – edecooman@he2b.be (sécurité sociale, aide au logement, bourses,...)

- **Païement du droit d'inscription**

A titre d'information, le montant pour l'année académique 2016 – 2017 s'élève à 600€.

Les étudiants ressortissants d'un pays non membre de l'Union Européenne doivent en outre payer un DIS (Droit d'Inscription Spécifique) qui s'ajoute chaque année au montant repris ci-dessus.

A titre d'information, le montant du DIS pour l'année académique 2016 – 2017 s'élève à 992€.

Attention : ces frais sont susceptibles d'être modifiés. Le secrétariat vous en informera dès qu'il sera en possession des montants définitifs.

Ces montants couvrent le droit d'inscription, les frais administratifs et les matériaux employés lors des cours pratiques.

Il est impératif que le montant précis soit crédité dans son intégralité en une seule fois et qu'il ne soit pas amputé de frais de change ou bancaires.

Il convient dès lors de **préciser à votre organisme de banque que tous les frais supplémentaires sont à votre charge.**

Cette somme est à verser au compte de la Haute Ecole Bruxelles – Brabant, Chaussée de Waterloo, 749 – 1180 Bruxelles (IBAN BE67 0912 1204 7887) (BIC GKCCBEBB), ouvert auprès de la banque Belfius, Boulevard Pacheco 44 – 1000 Bruxelles.

En communication : - votre nom et prénom
- 2017 – 2018 « Spéc. en GER »

**Seuls les versements bancaires sont admis.
Les mandats postaux, chèques, cartes bleues, cartes de crédits ou liquidités ne sont pas acceptés.**

- **En cas de désinscription**

En cas de désinscription signifiée par écrit **avant** le 1^{er} décembre 2017, il est possible de récupérer les frais engagés, à l'exception d'un montant correspondant à 10% des droits d'inscription mentionnés dans la page précédente (idem pour le DIS).

A partir du 1^{er} décembre, aucun remboursement n'est possible.

La demande de remboursement doit obligatoirement se faire au moyen d'une « déclaration de créance », document interne à l'école et disponible au secrétariat.